



Question contrat de travail sans rémunération

Par **debgirl**, le **24/03/2017** à **14:17**

Bonjour, J'ai terminer ma formation par correspondance dans le toilettage de chiens, en ayant fait parallèlement des conventions de stages chez un employeur.

N'étant plus étudiante je n'ai plus droit aux conventions.

Mon employeur est d'accord pour que je puisse continuer à apprendre le métier avec elle, ce qui me ferait acquérir encore plus d'expérience, mais elle n'a pas les moyens suffisant pour embaucher et payer des charges.

Ma question est donc ; existe t'il un contrat qui permettrait que je continue à travailler avec elle en toute légalité sans rémunération, toute en étant elle comme moi, couverte en cas de contrôle ou d'accident ??

Par **morobar**, le **24/03/2017** à **19:59**

Bonjour,
Non.